



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juillet 2013
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)
Cinquante-neuvième session
Vienne, 16-20 septembre 2013**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'une convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités.
5. Organisation des travaux futurs.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), Équateur (2019), El Salvador (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fidji (2016), Fédération de Russie (2019), France (2019), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019),



Paraguay (2016), Philippines (2016), République de Corée (2019), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa cinquante-neuvième session au Centre international de Vienne, à Vienne, du 16 au 20 septembre 2013. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 16 septembre 2013, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'une convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités

a) Délibérations antérieures

5. À sa quarante-troisième session (New York, 21 juin-9 juillet 2010), la Commission a adopté la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI¹. À cette session, en ce qui concerne les travaux futurs dans le domaine du règlement des litiges commerciaux, elle a rappelé qu'elle avait décidé, à sa quarante et unième session (New York, 16 juin-3 juillet 2008), que la question de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités serait traitée en priorité, immédiatement après l'achèvement de la révision en cours du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Elle a chargé son Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) d'élaborer un standard juridique à ce sujet². À sa quarante-quatrième session (Vienne, 27 juin-8 juillet 2011), la Commission a rappelé l'engagement qu'elle avait exprimé à sa quarante et unième session, soulignant combien il importait d'assurer la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et confirmé que la question de l'applicabilité de la norme aux traités d'investissement existants relevait du mandat

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 187.

² *Ibid.*, par. 190.

du Groupe de travail et présentait un intérêt pratique considérable, compte tenu du nombre important de traités déjà conclus³.

6. Le Groupe de travail a commencé à examiner la question à sa cinquante-troisième session (Vienne, 4-8 octobre 2010) et est convenu que la norme juridique sur la transparence prendrait la forme d'un règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités⁴. Il a terminé ses travaux d'élaboration de ce règlement à sa cinquante-huitième session (New York, 4-8 février 2013).

7. À sa quarante-sixième session (Vienne, 8-26 juillet 2013), la Commission a adopté le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (avec nouveau paragraphe 4 à l'article premier, adopté en 2013)⁵. À cette session, elle a pris acte d'un consensus selon lequel le Groupe de travail serait chargé de préparer une convention concernant l'application du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités aux traités existants, en tenant compte du fait que le but de la convention était de donner un mécanisme efficace aux États souhaitant pouvoir appliquer le règlement sur la transparence à leurs traités existants, sans créer d'attente concernant l'utilisation par d'autres États du mécanisme prévu par la convention⁶.

8. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail devrait commencer à examiner un projet de convention, sur la base de notes élaborées par le Secrétariat (A/CN.9/784 et A/CN.9/WG.II/WP.179).

b) Documentation

9. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat relatives à l'élaboration d'une convention concernant l'application du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités aux traités existants (A/CN.9/784 et A/CN.9/WG.II/WP.179). Les documents de base ci-après seront disponibles en nombre limité au cours de la session:

- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976);
- Version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI;
- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985, telle que modifiée en 2006);

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 200 à 202.

⁴ À ses cinquante-troisième (A/CN.9/712) et cinquante-quatrième (A/CN.9/717) sessions, le Groupe de travail a examiné les questions touchant la forme, l'applicabilité et le contenu d'une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités; à ses cinquante-cinquième (A/CN.9/736), cinquante-sixième (A/CN.9/741), cinquante-septième (A/CN.9/760) et cinquante-huitième (A/CN.9/765) sessions, il a examiné le projet de règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et a achevé sa lecture du texte.

⁵ Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session (en préparation), annexe 1.

⁶ Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session (en préparation).

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante et unième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*); quarante-deuxième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*); quarante-troisième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*); quarante-quatrième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*); quarante-cinquième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*); et quarante-sixième (rapport en préparation) sessions;
- Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses quarante-huitième (A/CN.9/646); cinquante-troisième (A/CN.9/712), cinquante-quatrième (A/CN.9/717); cinquante-cinquième (A/CN.9/736), cinquante-sixième (A/CN.9/741); cinquante-septième (A/CN.9/760) et cinquante-huitième (A/CN.9/765) sessions;
- Règlement des litiges commerciaux: transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.162; A/CN.9/WG.II/WP.166/Add.1; A/CN.9/WG.II/WP.169/Add.1; et A/CN.9/WG.II/WP.176/Add.1).

10. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur son site Web (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Organisation des travaux futurs

11. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'organisation de ses travaux en ce qui concerne les questions mentionnées par la Commission à ses trente-neuvième⁷, quarante-quatrième⁸ et quarante-sixième⁹ sessions comme étant des sujets qu'il pourrait aborder à l'avenir.

12. En examinant ses travaux futurs, le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'à sa quarante-sixième session, la Commission avait reconnu que l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (1996) devait être actualisé à titre prioritaire. Il a été convenu qu'un Groupe de travail convenait le mieux pour effectuer cette tâche afin de conserver l'acceptabilité universelle de l'Aide-mémoire. Il a été recommandé de consacrer une seule session du Groupe de travail à l'examen de l'Aide-mémoire, cette tâche devant constituer le prochain sujet de travaux futurs après l'achèvement du projet de convention¹⁰.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 182 à 187.

⁸ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 203 à 207.

⁹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 70.

¹⁰ Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session (en préparation).

Point 7. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-septième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 7 au 25 juillet 2014. À la 10^e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) pour qu'il en soit pris note. Ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Calendrier des réunions

14. La cinquante-neuvième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de l'ordre du jour. Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les 9 premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa soixantième session est prévue à New York, du 3 au 7 février 2014.

¹¹ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.